

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois Janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAODIA-BRIKI – Jean BOBO – Isabelle BURET – Stéphane FOURCADE – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Philippe XANCHO.

Étaient absents excusés avec procurations : Frédéric CARVALHAIS procuration à Evelyne ALMERGE – Yves COSTECEQUE procuration à Isabelle BURET – Christophe GUIL procuration à Philippe XANCHO – Stéphane JACQUET procuration à Stéphane FOURCADE – Ida POLIT procuration à Josette MONTSERRAT.

Secrétaire de séance : Jean BOBO

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 19h30. Il procède à l'appel des élus, 10 présents.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Jean BOBO (titulaire) / Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante)

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/11/18 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 26 Novembre 2018. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR, dont 5 procurations.

Le procès-verbal du 26 Novembre 2018 est adopté.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°72/2018 modifiant le tableau des emplois adoptée par le Conseil Municipal en date du 08/11/2018 ;

Vu les différents arrêtés du 24/12/2018 portant reclassement des agents de catégorie C, transmis par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les effectifs de la collectivité sont par nature fluctuants, et afin de permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents reclassements intervenus récemment ;

Considérant la nécessité de transformer un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe titulaire à temps complet en emploi d'Adjoint Technique titulaire à temps complet à compter du 27/01/2019 afin de régulariser le grade précédemment voté, désormais caduc ;

Considérant la nécessité de transformer un emploi d'Adjoint Technique Territorial (faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique) contractuel à temps complet en un emploi de Gardien Brigadier titulaire à temps complet à compter du 01/03/2019 en raison de l'obtention dudit concours par l'intéressé et du souhait par la collectivité de pérenniser le poste ;

Considérant la nécessité de transformer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps complet en un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe titulaire à temps complet à partir du 01/03/2019 en raison de l'obtention dudit concours par l'intéressée et du souhait par la collectivité de pérenniser le poste ;

Monsieur le Maire, considérant les motifs évoqués ci-dessus, **PROPOSE** à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Cadres d'emplois ou emplois (titulaires)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative :</u>			
• Adjoint Adm. Ter. Principal de 1ère Classe	2	2	0
• Adjoint Adm. Ter. Principal de 2ème Classe (à compter du 01/03/2019)	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>			
• Adjoint Technique Ter. Principal de 2ème classe	3	3	0
• Adjoint Technique Territorial	3	3	1 à 80%
<u>Filière médico-sociale :</u>			
• ATSEM principal de 1ère classe	1	1	0
<u>Filière Police Municipale :</u>			
• Gardien Brigadier (à compter du 01/03/2019)	1	1	0
TOTAL	11	11	1

Agents non titulaires	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Type de contrat
<u>Filière Technique :</u>			
• Adjoint Technique Territorial	3	3	CDD 35/35 CAE/CUI 17,5/35 CEA 20/35
TOTAL	3	3	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413 et 64168.

ADOPTE à l'unanimité
à 15 voix POUR.

Délibération n°01/2019

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°60/2018 :

Monsieur le Maire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant les conditions pour être désigné membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que le Maire de la Commune est membre de droit de la CCID ;

Vu la délibération n°60/2018 en date du 08/11/2018 relative à l'installation de la CCID ;

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille, Philippe XANCHO, suite à son élection, est désigné de droit membre et Président de la CCID. Par conséquent, il convient de nommer un membre titulaire supplémentaire afin d'atteindre le quota de 6 commissaires titulaires.

Par ailleurs, le service des impôts a informé la Commune que Monsieur Andrès ARCOS, précédemment nommé commissaire suppléant, ne remplissait pas les conditions nécessaires. Il convient donc également de pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, au vu des éléments cités ci-dessus, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°60/2018 en date du 08/11/2018 comme suit :

1. Commissaires titulaires	2. Commissaires suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Stéphane FOURCADE• Mme Josette MONTSERRAT• M. Jean BOBO (<i>nouveau membre</i>)• Mme Evelyne ALMERGE• Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI• Mme Thérèse COURTY (Perpignan)	<ul style="list-style-type: none">• M. Philippe SITJA• M. Norbert DESSORIS• M. Michel GUITTON• M. Jean-Yves GALLO• M. Pascal BURET (<i>nouveau membre</i>)• M. Guy JAUBERT (Brouilla)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE et **VOTE** la désignation des 2 nouveaux commissaires titulaire et suppléant tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité
à 15 voix **POUR**.

Délibération n°02/2019

4 – DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE DE CERET :

Monsieur le Maire,

Vu la demande de financement formulée par le lycée « Déodat de Séverac » de Céret (66) concernant l'organisation d'un voyage scolaire à la découverte du pouvoir législatif à Paris et à Bruxelles, prévu du 18/02/19 au 22/02/19 ;

Considérant qu'une lycéenne souhaitant participer à ce voyage, est domiciliée à Saint-Jean-Lasseille ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer concernant l'attribution d'une subvention au lycée de Céret.

Monsieur le Maire a donné la parole aux élus et a laissé chacun s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'attribuer une subvention au lycée de Céret pour l'organisation d'un voyage scolaire à la découverte du pouvoir législatif à Paris et à Bruxelles, prévu du 18/02/19 au 22/02/19 ;

DIT que le montant de la subvention sera déterminé ultérieurement.

ADOpte à la majorité

à 8 voix **POUR** (XANCHO, GUIL, BOBO, MOOGIN, FOURCADE, JACQUET, MATRION, MEILLAT) et 7 voix **CONTRE** (ALMERGE, CARVALHAIS, BURET, COSTECEQUE, MONTSERRAT, POLIT, BENAUDIA-BRIKI).

Délibération n°03/2019

5 – DELIBERATION D'UNE SUBVENTION ALLOUEE A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :

Monsieur le Maire,

Vu la demande de financement formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude (11) pour la contribution à l'apprentissage pour l'année 2018-2019 ;

Considérant que le montant de l'éventuelle subvention est établie selon le nombre d'habitants ainsi que le nombre d'apprentis demeurant sur la commune ;

Considérant qu'un apprenti est domicilié à Saint-Jean-Lasseille ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour la contribution à l'apprentissage pour l'année 2018-2019, estimée à 226,00 € (200,00 € pour les communes de moins de 2 000 habitants + 26,00 € par apprenti).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'attribuer une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour la contribution à l'apprentissage pour l'année 2018-2019 ;

VOTE par 9 voix CONTRE (ALMERGE, CARVALHAIS, BURET, MONTSERRAT, POLIT, FOURCADE, JACQUET, BENAUDIA-BRIKI, MATRION) ; 4 voix POUR (COSTECEQUE, BOBO, MEILLAT, MOOGIN) et 2 ABSTENTIONS (XANCHO, GUIL).

Délibération n°04/2019

6 – ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – LOTISSEMENT LA CABANE :

Monsieur le Maire,

Vu la récente construction d'un nouveau lotissement dit « La Cabane » sur la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante : « Impasse du Clos de la Cabane ».

Selon l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie. Suite à la consultation des services postaux, il est proposé d'attribuer un numéro à chacun d'entre eux comme suit :

- Lot 1 – numéro de voie : 1
- Lot 2 – numéro de voie : 2
- Lot 3 – numéro de voie : 3
- Lot 4 – numéro de voie : 4
- Lot 5 – numéro de voie : 5
- Cave – numéro de voie : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la rue du Lotissement la Cabane « Impasse du Clos de la Cabane » ;

DECIDE de numéroté les lots de cette rue suivant les modalités énoncées ci-dessus et selon le plan joint à la présente délibération ;

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

ADOpte à la majorité

à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Délibération n°05/2019

7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – MOIDIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES COMPETENCES FACULTATIVES « SCHEMA DE RANDONNÉES PEDESTRES ET SERVICE COMMUN : AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS » :

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°128/18 en date du 13/12/2018 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction, conformément à l'article 68 de la loi NOTRe ;

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres ont été régulièrement modifiés depuis sa création pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

- **INFORME** l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 13/12/2018 ses compétences facultatives tel que suivant :

1) **Suppression** du champ de compétence facultative n°12 « Schéma Intercommunal de Randonnées Pédestres », pour le rattacher aux compétences obligatoires faisant l'objet de précisions dans le recueil d'intérêt communautaire ;

2) **Intégration** au champ d'application du service commun stipulé au point n°7 de l'instruction des Établissements Recevant du Public à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

7. Création d'un Service Commun : autorisations de droit des sols

La Communauté pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de prestations de service.

Les actes instruits au titre du « service commun : autorisations de droit des sols » sont les suivants :

- permis de construire
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme (article L.410.1b du Code de l'Urbanisme)
- déclarations préalables générant de la surface de plancher, concernant des lotissements, des autres divisions foncières et terrains de camping, concernant aussi les gens du voyage
- permis de démolir
- **instruction préalable au volet accessibilité des ERP, déclinée comme suit :**
 - * **autorisations de travaux**
 - * **demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

[le reste est inchangé]

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1) de la délibération n°128/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 13/12/2018 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus afin de supprimer le champ de compétence facultative n°12 « Schéma Intercommunal de Randonnées Pédestres » et de compléter le champ d'application de la compétence facultative n°7 pour assurer l'instruction des autorisations de droits des sols des Établissements Recevant du Public ;

2) de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Le Maire :

- **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le CGCT ;

- **DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvée par le Conseil Communautaire à l'unanimité en séance du 13/12/2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- **INDIQUE** qu'il y a également lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention du service commun pour l'instruction des autorisations de droits des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de Communes des Aspres relative au Service commun pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, afin qu'elle prenne en compte les modifications énoncées ci-dessus ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

ADOPTE à l'unanimité
à 15 voix POUR.

Délibération n°06/2019

8 – INFORMATION D'UNE DECISION DU MAIRE N°02 DU 05/12/2018 :

Monsieur le Maire indique qu'une régie a été instituée afin d'encaisser les produits des entrées dans le cadre de manifestations et d'animations culturelles (repas des aînés, théâtres, spectacles, feux de la Saint-Jean, cinéma, buvette...). Il propose de nommer par arrêté Madame Sophie FAJARDO en tant que régisseur titulaire et Madame Isabelle HERVOIT en tant que régisseur suppléante. Un carnet à souches sera mis à la disposition des régisseurs et devra être complété lors de chaque encaissement. Avis favorable du Conseil Municipal.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

- **Cabinet du Bâtonnier - Motion à destination des Maires, Présidents des Conseils Départementaux et Présidents des Conseils régionaux**

- **Grand Débat National**

- **INSEE – Recensement de la population**

- **Pays Pyrénées Méditerranée – Lancement appel à projets « Commémoration de la Retirada »**

- **Projet aire de stationnement campings-car**

- **Commission Travaux / Finances**

- **SOCOTEC**

- **Vœux du Maire**

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean BOBO

